

1. **BILAN SIMPLIFIÉ**

N° 15948 \* 06  
Formulaire obligatoire (article 302  
septies A du Code général des impôts)  
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2B ORIGINAL - SIREN : 894052059</u>						Néant <input type="checkbox"/>		
Durée de l'exercice en nombre de mois <u>12</u>						Durée de l'exercice précédent <u>12</u>		
						Exercice N clos le <u>31/12/2024</u>		
<b>ACTIF</b>						Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial					010	012	
	Immobilisations incorporelles - Autres					014	016	
	Immobilisations corporelles					028	030	53 123
	Immobilisations financières (1)					040	042	7 000
	<b>TOTAL I (5)</b>					044	048	60 123
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production					050	052	6 078
	Stocks marchandises					060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes					064	066	
	Créances (2) clients et comptes rattachés					068	070	2 031
	Créances autres (3)					072	074	4 397
	Valeurs mobilières de placement					080	082	
	Disponibilités					084	086	38 767
	Charges constatées d'avance					092	094	
<b>TOTAL II</b>					096	098	51 273	
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>					110	112	111 396	
<b>PASSIF</b>								Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel						120	1 000
	Ecart de réévaluation						124	
	Réserve légale						126	100
	Réserves réglementées						130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)					131	132	
	Report à nouveau						134	38 465
	Résultat de l'exercice						136	16 423
	Subventions d'investissement						137	
	Provisions réglementées						140	
	<b>TOTAL I</b>						142	55 988
Provisions pour risques et charges						<b>TOTAL II</b>	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156	33 104
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164	
	Fournisseurs et comptes rattachés						166	1 390
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	172	10 641
	Comptes courants d'associés						173	2 628
	Autres dettes						175	7 645
Produits constatés d'avance						174		
<b>TOTAL III</b>						176	55 408	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>						180	111 396	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	33 104	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	85 294	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

Certifié conforme le 30/06/2025

**S.A.S 2B ORIGINAL**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 1 000.00€**  
**8 RUE ROBERT SCHUMANN - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE**  
**RCS 894 052 059**

*Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2025*

**Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024**

L'an deux mille vingt cinq, le 30 juin, à 10h30, les associés sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Sont présents :

**Monsieur KISSI MIR Achraf**, titulaire de cinquante actions,

**Monsieur BENNACER Samir**, titulaire de cinquante actions.

Les associés représentent la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur BENNACER Samir**, président associé.

Après avoir exposé qu'ils ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et fait savoir qu'il s'agit du quatrième exercice comptable.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- l'affectation du résultat;

**Première décision**

Les associés approuvent les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se soldant par un bénéfice de 16 423 euros (seize mille quatre cent vingt trois euros).

Les associés approuvent également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 2 579 euros (deux mille cinq cent soixante dix neuf euros).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **Deuxième décision**

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 423 euros (seize mille quatre cent vingt trois euros), de la manière suivante :

- Le solde en report à nouveau, soit 16 423 euros. Le report à nouveau s'élève donc à 38 465 euros (trente huit mille quatre cent soixante cinq euros).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Samir BENNACER**

**Président**

